

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 avril 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 8 avril 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

- **Remise de prix Défi santé**
(cet item a été remis suite à la mauvaise température)
- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-A-2019-114 intitulé – Règlement numéro 345-A-2018-114 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d’ajouter certaines dispositions concernant la culture du cannabis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte**
- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-C-2019-115 intitulé – Règlement numéro 345-C-2019-115 modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de définir les superficies minimums requises pour la culture du cannabis**

M. le maire explique les règlements.

Quelques questions furent posées au conseil au sujet de ces règlements.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-450 concernant le 185, rue Desroches
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-455 concernant le 280, rue du Vieux-Verbal
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-456 concernant le 2965, Route 335
 - d) Résolution acceptant le dépôt du rapport annuel du SSI
 - e) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 163 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019
 - f) Soumissions pour l’émission de billets
 - g) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-A-2019-114 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements

afin d'établir certaines dispositions concernant la culture du cannabis ainsi que certaines dispositions concernant les abris d'auto temporaires

- h) Adoption du second projet – Règlement numéro 345-C-2019-115 modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de définir les superficies minimums requises pour la culture du cannabis
- i) Adoption du règlement numéro 658-2019 relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte
- j) Remboursement pour l'utilisation d'un cellulaire personnel
- k) Embauche du personnel – Camp de jour - Été 2019
- l) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement # 616-A-2019 – modifiant le règlement numéro 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 168 \$ ainsi que de modifier la clause de taxation
- m) Reconnaissance des acquis
- n) Demande d'aide financière et désignation du mandataire pour la bibliothèque municipale de Saint-Calixte
- o) Autorisation de report de vacances
- p) Octroi d'un contrat d'inspection des conduites d'égout par caméra
- q) Vente de terrains – lots 4 869 741, 4 869 728 et 6 230 967
- r) Embauche d'un opérateur temporaire pour la période estivale et dans les cas d'urgence
- s) Résolution d'embauche – Préposé à l'Écocentre
- t) Mandat à Mme Carolle Cyr – Aménagements paysagers des plates-bandes fleuries pour la municipalité – Saison 2019
- u) Résolution autorisant la directrice générale à demander des appels d'offres par soumission pour différents projets

7. AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. le maire explique les projets de règlements.

Quelques questions furent posées au conseil au sujet de ces règlements.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha.

Est absent : M. le conseiller Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-04-08-111

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2019-04-08-112

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 14 janvier, 4 février et du 11 mars 2019, et des séances extraordinaires du 6 février, 25 février, 18 mars, 25 mars et 1^{er} avril 2019 soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose la résolution concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2018-450 concernant le 185, rue Desroches
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-455 concernant le 280, rue du Vieux-Verbal
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-456 concernant le 2965, Route 335

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend la décision suivante :

2019-04-08-113

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-450
CONCERNANT LE 185, RUE DESROCHES**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir sa résidence située en partie dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout est de 1,21 mètre de largeur par 6,15 mètres de longueur, soit un agrandissement total de 7,38 m²;

CONSIDÉRANT QUE la partie qui empiète représente approximativement 2,5 m² sur les 7,38 m² projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement se rattache à une partie existante déjà implantée en bande riveraine et qu'il s'éloigne de la rive, minimisant ainsi l'impact;

CONSIDÉRANT QUE la partie qui empièterait est située à plus de 8 mètres de la rive;

CONSIDÉRANT QU' il est difficile d'agrandir ailleurs dû à l'installation septique projetée qui doit obligatoirement être refaite et située à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 19 mars 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un agrandissement dont une partie équivalent à plus ou moins 2,5 m² empiète dans la bande riveraine, le tout tel que démontré sur un plan préparé par le propriétaire à partir de son certificat de localisation et joint au dossier de la présente demande de dérogation mineure.

2019-04-08-114

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-455
CONCERNANT LE 280, RUE DU VIEUX-VERBAL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a construit un garage en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du garage est située à 0,68 mètre de la ligne latérale nord-ouest alors que le règlement prévoit une marge de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir eu de mauvaise foi lors de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le garage n'a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 19 mars 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant le garage situé à 0,68 mètre de la ligne latérale nord-ouest alors que le règlement prévoit une marge de 1 mètre, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 2018 sous le numéro de dossier ter 10705491 et 28780 de ses minutes.

2019-04-08-115

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-456 CONCERNANT LE 2965, ROUTE 335**

CONSIDÉRANT QUE la résidence du 2965, Route 335 a fait l'objet d'un permis d'agrandissement vers l'arrière en 1992;

CONSIDÉRANT QUE la propriété était composée de deux lots;

CONSIDÉRANT QU' au moment du permis, un plan d'arpentage démontrait qu'il était possible d'agrandir vers l'arrière tout en respectant la marge minimum de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale, il a été démontré que les deux lots, contrairement au plan d'arpentage dressé par M. Claude Deslauriers, n'étaient pas attenants;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot voisin vient séparer les deux lots du propriétaire par environ 23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE par cette situation, la résidence et la véranda se retrouvent respectivement à 6,13 et 3,96 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit une marge de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire devra déplacer le bâtiment accessoire qui se retrouve maintenant sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a tenté, en vain, d'acquérir la partie de lot qui sépare ses deux terrains;

CONSIDÉRANT QU' au moment du permis, le propriétaire et le service de permis ont agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 19 mars 2019 et déposé ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure concernant la résidence située à 6,13 mètres de la ligne arrière ainsi que la véranda à 3,96 mètres alors que le règlement prévoit une marge de 9 mètres. Le tout, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Gilles Lebel, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 2018 sous le numéro de dossier ter10705436 et 28796 de ses minutes.

2019-04-08-116

d) **RÉSOLUTION ACCEPTANT LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU SSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques d'incendie et en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit transmettre au ministre son rapport annuel d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte, accepte le dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie de l'année 2018, tel que déposé, et qu'il soit transmis à la MRC de Montcalm.

2019-04-08-117

e) **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 163 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 163 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
580-2013	53 500 \$
567-2011	134 300 \$
585-2013	287 900 \$
567-A-2012	19 200 \$
594-2014	117 600 \$
595-2014	60 000 \$
575-2012	119 900 \$
637-2017	31 340 \$
637-2017	24 625 \$
639-2018	22 635 \$
649-2018	292 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet

emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018 et 649-2018, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	89 300 \$	
2021.	92 000 \$	
2022.	94 800 \$	
2023.	97 800 \$	
2024.	100 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	688 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018 et 649-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-04-08-118

f) **SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	8 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 avril 2019
Montant :	1 163 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de

billets, datée du 15 avril 2019, au montant de 1 163 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 300 \$	2,25000 %	2020
92 000 \$	2,30000 %	2021
94 800 \$	2,40000 %	2022
97 800 \$	2,50000 %	2023
789 100 \$	2,60000 %	2024

Prix : 98,75900

Coût réel : 2,87863 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 300 \$	2,88000 %	2020
92 000 \$	2,88000 %	2021
94 800 \$	2,88000 %	2022
97 800 \$	2,88000 %	2023
789 100 \$	2,88000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,88000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

89 300 \$	2,98000 %	2020
92 000 \$	2,98000 %	2021
94 800 \$	2,98000 %	2022
97 800 \$	2,98000 %	2023
789 100 \$	2,98000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,98000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2019 au montant de 1 163 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 580-2013, 567-2011, 585-2013, 567-A-2012, 594-2014, 595-2014, 575-2012, 637-2017, 639-2018 et 649-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,75900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-04-08-119

g) **ADOPTION DU SECOND PROJET — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le second projet du règlement numéro 345-A-2019-114 - Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin d'établir certaines dispositions concernant la culture du cannabis ainsi que certaines dispositions concernant les abris d'auto temporaires, soit, et est adopté avec les modifications apportées.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2019-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ÉTABLIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CULTURE DU CANNABIS AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encadrer la culture de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter certaines modifications concernant les abris d'auto temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a reçu un avis de non-conformité de son 1^{er} projet de règlement 345-A-2019-114;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son projet de règlement afin de se conformer au schéma en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 18 mars 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller François Dodon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Abrogé

ARTICLE 3 : Abrogé

ARTICLE 4 : L'article 4.8.1.1.4 « **Inexistant** » est remplacé par l'article 4.8.1.1.4 suivant :

4.8.1.1.4 Dispositions spéciales applicables aux bâtiments agricoles où l'on cultive le cannabis

Les bâtiments agricoles où l'on cultive le cannabis devront respecter les dispositions suivantes :

- quiconque fait de la culture du cannabis, n'est pas dispensé de respecter l'ensemble des lois et règlements d'une autre juridiction auxquels l'activité demeure assujetti;
 - une habitation voisine est fixée à 50 mètres;
 - l'habitation du propriétaire s'il y a lieu est fixée à 25 mètres;
- un écran végétal arbustif de 10 mètres, composé d'au moins 50 % de conifères doit être conservé ou aménagé le long des lignes arrière et latérale;
- dans la marge avant, un écran végétal arbustif partiel doit être aménagé afin de minimiser l'impact visuel des bâtiments.

4.8.1.1.4.1 Les Marges

- Marge de recul avant (min) 30 m
- Marge latérale (min) 25 m
- Marge arrière (min) 25 m

4.8.1.1.4.2 Pourcentage d'occupation maximale du terrain

La superficie d'occupation maximale du terrain est de 10 %.

4.8.1.1.4.3 Largeur minimale du bâtiment

La largeur minimale du mur avant est de 7,3 mètres (24').

4.8.1.1.4.4 Hauteur des bâtiments

Le bâtiment principal ne peut dépasser deux (2) étages ou 9,0 m (30') de hauteur au maximum.

4.8.1.1.4.5 Les bâtiments accessoires**4.8.1.1.4.5.1 Hauteur des bâtiments accessoires**

Les bâtiments accessoires devront avoir au maximum la même hauteur que le bâtiment agricole.

4.8.1.1.4.5.2 Marge

Le dégagement entre le bâtiment accessoire et une ligne latérale et arrière est de 10 mètres et 3 mètres d'un autre bâtiment.

4.8.1.1.4.6 Architecture**4.8.1.1.4.6.1 Matériaux des finis extérieurs prohibés**

Les dispositions des articles 4.3.1.3 du présent règlement s'appliquent.

4.8.1.1.4.6.2 Traitement de façade exigé

La brique, les produits de béton architecturaux, la pierre naturelle, le stucco décoratif, l'acier émaillé, les bois traités ou produits de bois traités en usine doivent constituer au moins 50 % de la surface totale du ou des murs de la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

L'article 4.1.1.1.1 « **Marge de recul** » est modifié en ajoutant au paragraphe le deuxième alinéa suivant :

Du 16 mai au 14 octobre, un abri d'auto temporaire d'été spécialement conçu à cet effet à condition que

ledit abri soit érigé sur le terrain privé à au moins 6 mètres de la marge de recul avant. Les abris d'hiver et leurs structures tels que décrits au 1^{er} alinéa ne sont pas considérés comme des abris d'été.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR D'AVRIL 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-04-08-120

h) **ADOPTION DU SECOND PROJET — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉFINIR LES SUPERFICIES MINIMUMS REQUISES POUR LA CULTURE DU CANNABIS**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le second projet du règlement numéro 345-C-2019-115 — Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements, afin de définir les superficies minimums requises pour la culture du cannabis, soit, et est adopté tel que modifié.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

SECOND PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2019-115 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉFINIR LES SUPERFICIES MINIMUMS REQUISES POUR LA CULTURE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements concernant la superficie minimum requise pour la culture du cannabis;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation concernant la culture du cannabis afin de mieux encadrer cette activité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 avril 2019, à la salle municipale de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Roxane Simpson, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote :

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le tableau de l'article 4.5 « **Dimensions minimales des terrains par zone et par catégorie d'usage** » est modifié en ajoutant la catégorie d'usage ou de construction suivante :

Zone du règlement	Catégorie d'usage ou de construction	Superficie minimale du terrain	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Conservation et villégiature	Culture de cannabis	17 500 m ² (±5 arpents)	50 mètres (164')	200 mètres (656')

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR D'AVRIL 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et l'avis de motion du projet du règlement 658-2019 ont dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 15 mars 2019, conformément aux modalités de l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement no 658-2019, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 658-2019 – Règlement relatif à la rémunération, aux allocations et remboursements des dépenses des membres du conseil municipal de Saint-Calixte, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2019

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION, AUX ALLOCATIONS ET REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations des dépenses des élus ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ chap.T-11.001 – ci-après appelée «la Loi»);

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement, le dépôt et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié, le 15 mars 2019, conformément aux modalités de l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Le règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi ;

ARTICLE 3 : La rémunération des membres du conseil municipal est répartie en deux volets, soit un montant fixé sur une base annuelle et un montant fixé en fonction de la présence d'un membre à une séance du conseil, en application de l'article 3 de la Loi ;

ARTICLE 4 : La rémunération des membres du conseil est la suivante:

- a) la rémunération fixée sur une base annuelle pour le maire est de 28 917.12 \$, à laquelle s'ajoute une somme de 346.99 \$ par séance à laquelle il assiste, ce dernier montant étant versé au conseiller qui préside la séance au cas d'absence du maire ;
- b) la rémunération fixée sur une base annuelle pour les conseillers est de 5 783.40 \$ à laquelle s'ajoute une somme de 115.68 \$ par séance à laquelle ils assistent; ce dernier montant n'est pas versé au conseiller qui préside la séance en l'absence du maire ;
- c) nonobstant ce qui précède, lorsqu'il y a plusieurs séances au cours d'une même journée, la rémunération de 346.99 \$ ou 115.68 \$ par séance suivant ce qui applicable, est divisée par le nombre de séances cédulées, et le conseiller reçoit le montant correspondant au nombre de séances auxquelles il assiste ;
- d) advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour une période supérieure à vingt et un (21) jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter du vingt-deuxième (22^{ème}) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il

reçoive une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. Cette rémunération est calculée en divisant le salaire annuel de base du maire par 365 jours;

- e) durant la période au cours de laquelle la susdite rémunération additionnelle lui est versée, le maire suppléant ne reçoit pas sa rémunération de base de conseiller.

ARTICLE 5 : L'expression «séance du conseil» dans le présent règlement signifie une séance du conseil ordinaire ou extraordinaire par journée, de même que toute réunion en comité plénier ainsi qu'à un comité de travail, pour lequel un membre du conseil a été nommé au préalable par résolution, et ce, pour un maximum de quatre (4) rencontres annuellement;

ARTICLE 6 a) : En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent règlement, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de cette même Loi ;

ARTICLE 6 b) : Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

ARTICLE 6 c) : À compter du 1^{er} janvier 2019, les allocations de dépenses sans la présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative deviendront imposables par le gouvernement Fédéral;

ARTICLE 7 : La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux et la partie fixée par séance étant versée en fonction du nombre de séances auxquelles a assisté un membre du conseil ;

ARTICLE 8 : La rémunération fixée en vertu du présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ARTICLE 9 : L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, tel qu'établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 3 % ;

L'allocation de dépenses est majorée en conséquence;

- ARTICLE 10 :** En aucun cas un membre du conseil municipal ne peut recevoir un montant supérieur à ce qui est prévu par règlement du Gouvernement, en application de l'article 21 et de l'article 32 de la Loi ;
- ARTICLE 11 :** L'allocation de dépenses établie de façon statutaire en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de restreindre le conseil municipal à autoriser un de ses membres à se faire rembourser des dépenses spécifiques encourues dans l'exercice de ses fonctions, en application du chapitre III de la Loi ;
- ARTICLE 12 :** Les membres du conseil municipal pourront être compensés pour des pertes de revenus encourues dans les cas exceptionnels ou l'état d'urgence est décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1), de même que lors de l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette Loi, en application du chapitre III.1 de la Loi ;
- ARTICLE 13 :** Lorsque le conseil détermine qu'un membre peut obtenir une compensation pour perte de revenus en application de l'article 12 du présent règlement, les conditions suivantes s'appliquent :
- a) il doit s'agir d'une activité relevant des opérations de la municipalité ;
 - b) cette activité doit être de nature autre que sociale ou de relations publiques;
 - c) le temps consacré à une telle activité doit être de plus de 4 heures au cours d'une même journée ;
 - d) le montant de la compensation est égal à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil, attestant de la perte de revenu ainsi subie ;
 - e) l'activité devra avoir été autorisée préalablement par résolution du conseil, à moins qu'il s'agisse d'une situation d'urgence, auquel cas l'autorisation du maire sera requise s'il s'agit d'un autre membre du conseil que lui-même ;
- ARTICLE 14 :** Le présent règlement abroge tous autres règlements en vigueur antérieurement, et principalement les règlements portant les numéros 491-2001, 554-2010 et 603-2015 de la municipalité de Saint-Calixte ;
- ARTICLE 15 :** La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement;
- ARTICLE 16 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la municipalité;

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR D'AVRIL 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

2019-04-08-122

j) **REMBOURSEMENT POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale ainsi que les membres du conseil utilisent fréquemment leur cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction au sein de la municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'un montant de 54.00 \$ par mois soit remboursé à la directrice générale et qu'un montant de 30.00 \$ par mois soit remboursé à chacun des conseillers, pour l'utilisation de leur cellulaire personnel, et ce, sans pièces justificatives et rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUE cette résolution abroge toutes autres résolutions traitant sur ce sujet.

2019-04-08-123

k) **EMBAUCHE DU PERSONNEL - CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2019**

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues pour 4 postes vacants pour 2019 et à la recommandation de Mme Stéphanie Smith, le conseil convient de retenir les candidatures proposées dans les rapports;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres de l'équipe du CDJ 2018 ont manifesté leurs intentions de travailler au camp de jour 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil embauche le personnel du camp de jour 2019, tel qu'il appert au rapport de Mme Stéphanie Smith, daté du 28 mars 2019.

Camp de jour et activités

Aides-animateurs (nouveaux)

Zachary Perreault

Ludovic Pilon

Animateurs (nouveaux)

Claude Camirand
Océanne Lebreux

Voici donc la liste de tous les noms de l'équipe du CDJ pour l'année 2019 :

Aides-animateurs

Antoine Martineau
Zachary Perreault
Ludovic Pilon

Intervenante

Joani Gagné Beauchamp

Animateurs

Noémie Desroches
Océanne Perreault
Doryan Pilon
Joël Houde
Noémie Paradis
Alysanne Bouchard
Émilie Gazaille
Claude Camirand
Océanne Lebreux

Coordonnatrices

Roxanne Moreau
Sonia Smith

Activités récréatives seulement:

Myriam Latour
Frédérique Pagé

Que certains membres du camp de jour pourront également, au besoin, travailler pour des activités récréatives aux loisirs, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

Que la rémunération, de chaque poste, est celui établi dans la politique salariale – personnel de camp de jour – mai 2018, adoptée par la résolution 2018-02-12-034 et ce, selon le salaire minimum établi par le gouvernement.

2019-04-08-124

- 1) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 616-A-2019 –MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2016 AFIN D'INCLURE LES NOUVEAUX TRAVAUX, D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 918 168 \$ AINSI QUE DE MODIFIER LA CLAUSE DE TAXATION**

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu le 1^{er} avril 2019 relativement au règlement numéro 616-A-2019 modifiant le règlement numéro 616-2016 afin d'inclure les nouveaux travaux, d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 918 168 \$ ainsi que de modifier la clause de taxation;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 616-A-2019 relativement au règlement d'emprunt mentionné au préambule de la présente résolution.

2019-04-08-125

m) **RECONNAISSANCE DES ACQUIS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lynda Thibaudeau est à l'emploi de la municipalité depuis le 26 février 2018, et par souci d'équité et en référence aux lettres d'entente 2012-02 et 2018-01, elle souhaiterait un traitement salarial au taux de 100 % comparable à celui de ses collègues effectif à sa date de permanence soit le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE Mme Thibaudeau possède des qualifications ainsi qu'une expérience pertinente de plus de 25 années qui fait en sorte qu'elle n'a pas eu besoin de période de familiarisation et/ou de formation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le salaire de Mme Lynda Thibaudeau soit majoré au taux de 100 % de son poste, et ce, effectif au 1^{er} janvier 2019.

2019-04-08-126

n) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne/instaure la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE la municipalité s'engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des communications.

QUE la municipalité suit la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soit la mandataire autorisée et que Mme Céline Boucher soit la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

2019-04-08-127

o) **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil autorise l'employé suivant à reporter 4 heures de vacances de l'année 2018 en 2019, soit :

NO. D'EMPLOYÉ	SOLDE D'HEURES
109	4.00

Cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la règle.

2019-04-08-128

p) **OCTROI D'UN CONTRAT D'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT PAR CAMÉRA**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat de la réalisation d'un plan d'intervention, nous devons inspecter par caméra nos conduites d'égout;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'assurer que les conduites les plus à risque soient inspectées, le guide du plan d'intervention exige qu'un nombre minimum de conduites soit inspecté pour l'élaboration de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le guide stipule qu'il est nécessaire d'avoir inspecté, au minimum toutes les conduites d'égout ayant atteint 90% ou plus de leur durée de vie utile, à moins qu'une intervention y soit justifiée pour d'autres considérations et au moins 10% de conduites d'égout ayant plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE nous avons ± 75% de nos conduites d'égout qui ont atteint l'âge de 50 ans, il devient important de procéder à l'inspection de nos conduites par caméra, conformément au programme PACP;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention pour l'inspection des conduites d'égout;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat d'inspection des conduites d'égout par caméra, soit octroyé à la compagnie Can-Inspection inc. qui s'avère la moins dispendieuse, pour un montant maximal de 17 000 \$, incluant les taxes applicables.

2019-04-08-129

q) **VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 869 741, 4 869 728 ET 6 230 967**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède trois (3) terrains, non constructibles, matricule # 7585-68-2712 portant le numéro de lot 4 869 741 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 12 720 m², le matricule 7585-48-2232, lot 4 869 728 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 3 251,2 m² et le matricule 7585-58-6078, maintenant connu sous le lot 6 230 967 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 18 980,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE M. Kamel Fatah a fait des offres d'achat pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté des contre-offres qui ont été acceptés par M. Fatah;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à la M. Kamel Fatah les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 000 \$ pour le lot 4 869 741, un montant de 1 000 \$ pour le lot 4 869 728 et un montant de 7 000 \$ pour le lot 6 230 967 (taxes applicables en sus).

QUE la municipalité reconnaît avoir reçu le 26 novembre 2015 le paiement complet et final pour le lot 4 869 741 soit 2 299.50 \$ dont le numéro de reçu est le 17498 et le paiement complet et final pour les lots 4 869 728 et 4 869 730 maintenant connu sous le lot 6 230 967 soit 9 198.00 \$ dont le numéro de reçu est le 17324 le 1^{er} novembre 2018 et le numéro de reçu 4965 le 1^{er} avril 2019.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 10 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2019-04-08-130

r) **EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE ET DANS LES CAS D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics procède à des travaux d'excavation et de reprofilage de fossés durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Rolland Dodon possède l'expérience, les connaissances ainsi que ses cartes de compétence, et de plus, depuis 2014, il est à l'emploi de la municipalité durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Rolland Dodon soit et est embauché à titre d'opérateur temporaire, et ce, pour une période estivale et lorsque nécessaire lors des cas d'urgence.

QUE son statut est celui d'employé temporaire au sens de l'article 4.03 de la convention collective et que son salaire soit celui prévu pour la fonction d'opérateur à 100 % de l'échelle, compte tenu de son expérience et de ses compétences.

2019-04-08-131

s) **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à l'embauche d'un préposé pour l'Écocentre les samedis de la période du 4 mai 2019 au 26 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Boisjoly possède les compétences et l'expérience nécessaires pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Daniel Boisjoly au poste de préposé à l'Écocentre, avec un statut temporaire, et ce, pour la période du 4 mai 2019 au 26 octobre 2019;

2019-04-08-132

t) **MANDAT À MME CAROLLE CYR – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DES PLATES-BANDES FLEURIÉS POUR LA MUNICIPALITÉ - SAISON 2019**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux propositions pour l'entretien de nos aménagements paysagers pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Mme Carolle Cyr est la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Mme Carolle Cyr soit et est mandatée pour effectuer l'entretien des aménagements paysagers des plates-bandes fleuries de la municipalité, pour la saison estivale 2019, à raison de 15 heures par semaine, au taux horaire de 20 \$.

QUE cette dépense soit prélevée à même le budget de fonctionnement.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-04-08-133

u) **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR DIFFÉRENTS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des demandes de soumissions afin de pourvoir à sa réalisation de certains projets;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Article 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2

Le conseil municipal autorise la directrice générale à demander des appels d'offres par soumissions pour les projets suivants :

- Acquisition d'un camion avec équipements à neige;
- Pavage sur certaines rues du Domaine du lac Pinet;
- Travaux de réparation du garage municipal;
- Implantation d'un surpresseur secteur Duvalière;

Article 3

La directrice générale de la municipalité est mandatée pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission;

7. AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 195 241.84 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 179 888.30 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 129 199.75 \$ concernant les salaires du 24 février 2019 au 23 mars 2019/quinzaine et du 1^{er} mars au 23 mars 2019/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 195 241.84 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15131	IPL INC	32 958.24
15132	MAISON DES JEUNES SAINT-CALIXTE	5 000.00
15133	AUDY, GENEVIEVE	1 180.90
15134	PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN	300.00
15135	LA CAPITALE ASSURANCES	20 672.46
15136	CENTRE D'ACTION BENEVOLE DE MONTCALM	100.00
15137	ANNULÉE	0.00
15138	CLUB AGE D'OR DE SAINT-CALIXTE	500.00
15139	ANNULÉE	0.00
15140	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	3 329.41
15141	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	10 426.28
15142	GAUMOND, JACQUES	923.13
15143	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
15144	SMITH, CINDY	318.50
15145	ANNULÉE	0.00
15146	S.T.I. INC.	166.71
15147	VOXSUN TELECOM INC	668.60
15148	COUCHE-TARD INC.	345.72
15149	ANNULÉE	0.00
15150	BRASSARD JOANIE	75.00
15151	CORBEIL GABRIEL	29.92
15152	GAUTHIER DANIEL	150.65
15153	2532-4708 FORGET INC.	255.00
15154	LA CAPITALE ASSURANCES	18 495.58
15155	JASMIN, MICHEL	116.07
15156	LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.	35 000.00
15157	SMITH, CINDY	281.75
15158	ANNULÉE	0.00
15159	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 629.17
15160	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	5 881.46
15161	ECOLE LA GENTIANE	4 500.00
15162	S.T.I. INC.	2 242.01
15163	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 625.14
15164	JONATHAN GUÉRIN ST-LOUIS ALEXANDRE GUÉRIN ST-LOUIS	229.95
15165	LAUZON DONALD (SUCC)	127.25
15166	COUCHE-TARD INC.	980.87
15167	GROUPE ULTIMA INC.	1 021.00
15168	MACOUL, DANIEL	2 215.09

15169	PHARMACIE CHARBONNEAU ET TRU- DEL	9.53
15170	ECOLE LA GENTIANE	500.00
15171	COUTURE, MARIE-CLAUDE	77.35
15172	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	156.00
15173	PAINCHAUD, ISABELLE MME	12.47
15174	PETITE CAISSE (BUREAU)	93.85
15175	ANNULÉE	0.00
15176	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 924.29
15177	MARC-ANDRÉ CÔTÉ/PATRICIA BÉRU- BÉ	719.91
15178	SYNDICAT DES POMPIERS	800.00
15179	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	690.96
15180	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 027.76
15181	SSQ GROUPE FINANCIER	22 767.75
15182	MINISTRE DES FINANCES	238.54
15183	ASSOCIATION DES POMPIERS VO- LONTAIRES	820.00
15184	ASSOCIATION DES POMPIERS VO- LONTAIRES	320.00
		<u>195 241.84 \$</u>

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 179 888.30 \$

HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 237.80
HARNOIS ÉNERGIES INC.	661.14
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 258.65
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 828.87
HARNOIS ÉNERGIES INC.	673.93
HARNOIS ÉNERGIES INC.	-673.93
HYDRO-QUEBEC	-30.41
HYDRO-QUEBEC	3 117.10
HYDRO-QUEBEC	2 278.44
HYDRO-QUEBEC	2 348.22
HYDRO-QUEBEC	2 199.75
HYDRO-QUEBEC	905.36
HYDRO-QUEBEC	673.93
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMO- BILE	26 153.61
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 998.99
BELL CANADA	87.38
BELL MOBILITE	1 293.28
HARNOIS ÉNERGIES INC.	566.11
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 172.76
HARNOIS ÉNERGIES INC.	699.93
HYDRO-QUEBEC	1 359.90
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 513.20
VIDEOTRON	169.96
VISA DESJARDINS	141.84
VISA DESJARDINS	100.00
VISA DESJARDINS	3 909.70
VISA DESJARDINS	1.48
HYDRO-QUEBEC	1 361.06
BELL CANADA	174.77
VISA DESJARDINS	830.55
VISA DESJARDINS	-830.55
HARNOIS ÉNERGIES INC.	972.36
HARNOIS ÉNERGIES INC.	937.93

HYDRO-QUEBEC	26.94
HYDRO-QUEBEC	3 552.14
NEOPOST LEASING SERVICES CANADA LTD	3 449.25
VIDEOTRON	57.43
VIDEOTRON	1 208.80
HARNOIS ÉNERGIES INC.	29 414.98
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	29 069.95
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 882.63
CARRA	2 450.29
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 682.78
	<u>179 888.30 \$</u>

c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 129 199.75 \$ concernant les salaires du 24 février 2019 au 23 mars 2019/quinzaine et du 1^{er} mars au 23 mars 2019/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
14-03-2019	24 février 2019 au 9 mars 2019	6-quinzaine	60 576.30 \$
28-03-2019	10 mars 2019 au 23 mars 2019	7-quinzaine	57 685.97 \$
28-03-2019	1er mars 2019 au 23 mars 2019	3-mensuel	10 937.48 \$
			<u>129 199.75 \$</u>

2019-04-08-134

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 181 505.51 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15185	ANNULÉE	
15186	ACIER OUELLETTE INC.	289.61
15187	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	363.32
15188	ADT CANADA INC	85.89
15189	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	1 024.06
15190	ALAIN LOUE TOUT	271.57
15191	AMUSEMENT ACTION DIRECTE	474.27
15192	AQUA DATA	1 109.51
15193	ASPIRATEUR ST-JÉRÔME	47.08
15194	ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES	150.00
15195	ATELIER HYDRAULUC	285.13
15196	BAUVAL	11 979.59
15197	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	1 229.02
15198	BUREAU LAURENTIDES INC.	74.26
15199	CAMP BOUTE-EN-TRAIN	370.00

15200	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	7 688.96
15201	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	45.99
15202	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	832.90
15203	COMPO RECYCLE	30 915.72
15204	ANNULÉE	0.00
15205	VALÉRIE DAOUST	120.00
15206	DICOM EXPRESS	12.82
15207	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	246.77
15208	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15
15209	DENEIGEMENT RICHARD AUGER	1 190.00
15210	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	232.25
15211	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	712.18
15212	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	16.68
15213	L'EQUIPEUR	291.37
15214	FELIX SECURITE INC.	115.49
15215	ANNULÉE	0.00
15216	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	561.19
15217	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 029.02
15218	GARDIUM SÉCURITÉ INC.	2 506.91
15219	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	602.55
15220	G.BLONDIN TRANSPORT	7 192.84
15221	GG BEARING	86.13
15222	LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	2 174.95
15223	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	367.92
15224	IMPRIMERIE LANAUDIÈRE (2000) LTEE.	90.83
15225	J. LACROIX & FILS INC.	44.50
15226	J.- RENÉ LAFOND INC.	792.61
15227	ANNULÉE	0.00
15228	LAVO	308.02
15229	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	164.05
15230	LIBRAIRIE LU-LU INC.	502.97
15231	LITHOGRAPHIE S B INC.	1 358.89
15232	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1 405.23
15233	LUMIDAIRE INC.	191.18
15234	MACPEK INC.	573.73
15235	ME MANON BOYER	2 504.55
15236	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	33.44
15237	MARTECH INC.	136.25
15238	MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT	5 173.88
15239	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25
15240	PARALLÈLE 54	6 616.82
15241	PARKIN, RONALD R.	50.00
15242	PAVAGE DION INC.	9 772.88
15243	PFD AVOCATS LAWYERS	241.45
15244	PG SOLUTIONS	1 932.73
15245	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	23.00
15246	ANNULÉE	0.00
15247	ANNULÉE	0.00
15248	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 849.31
15249	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	167.67
15250	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔM	78.18
15251	PORTES DE GARAGE DES LAURENTIDES	1 352.03
15252	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	581.45
15253	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	758.82

15254	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	521.32
15255	PROMOTION A-Z	1 476.00
15256	9268-2103 QUEBEC INC.	2 750.20
15257	ANNULÉE	0.00
15258	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	463.68
15259	R. LACROIX INC.	176.37
15260	COMPASS MINERALS CANADA	12 995.67
15261	SIG-NATURE 9115-7883 QUÉBEC INC.	30 468.39
15262	SOLMATECH INC.	649.61
15263	S.PAYETTE ÉLECTRICIEN INC.	275.94
15264	S.T.I. INC.	2 540.96
15265	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39
15266	ANNULÉE	0.00
15267	ANNULÉE	0.00
15268	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 948.33
15269	TOILETTES QUEBEC	436.90
15270	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	196.31
15271	VOXSUN TELECOM INC	252.91
15272	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 956.87
15273	WURTH CANADA LIMITEE	1 856.17
15274	YVES RATHE NETTOYEUR	483.35
15275	ANNULÉE	0.00
15276	FLEURISTE FLEURS D'EPOQUE	172.46
15277	TECHNO DIESEL INC.	288.30
15278	JUTEAU RUEL INC.	24.64
15279	JUTEAU RUEL INC.	86.70
15280	TECHNO DIESEL INC.	1 663.22
		181 505.51 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

Aucun item.

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 00.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».